



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Réunion du 28 septembre 2023**  
**Compte-rendu**

**Présents** : Marc ANGENAULT (à partir des informations diverses), Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON (à partir de la délib n°6), Jean-Louis ROBIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Abdou Karim DIOP, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Claire SAINT-LAURENT

**Assistait à la réunion en tant qu'invitée** : Valérie GERVES

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°6), Anne PINSON (de la délib n°1 à la délib n°5), Francis BAISSON, Bruno MÉREAU, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Secrétaire de séance** : Pascal DUGUÉ

### **Bail commercial avec l'association Objectif Forme**

Rapporteur : Gérard Hénault

L'association OBJECTIF FORME loue à la Communauté de communes Loches Sud Touraine un local à usage de salle de sport ainsi que deux salles de squash sis Les Jardins de l'Abbaye à BEAULIEU-LES-LOCHES suivant bail commercial sous seing privé du 23 décembre 2016 pour une durée de 9 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Il est rappelé que, devant l'urgence de la situation financière de l'association et afin de l'accompagner dans sa restructuration, le Bureau communautaire, par délibération en date du 6 juillet 2023, avait approuvé une remise gracieuse sur les titres de loyers pour les mois de juin 2023 inclus à septembre 2023 inclus et avait validé le principe d'une réduction du loyer à 500 euros nets mensuels à compter d'octobre pour tenir compte des conclusions du Diagnostic Local d'Accompagnement dont a bénéficié l'association.

Le Bureau communautaire avait enfin demandé que les dirigeants de l'association rendent compte tous les 3 mois à la Communauté de communes des actions mises en œuvre dans le cadre de son programme de développement ainsi que de l'évolution de sa situation financière.

Il est en conséquence proposé d'établir un avenant au bail au profit de l'association OBJECTIF FORME, selon les modalités suivantes :

- Loyer mensuel de 416,67 € HT soit 500 € TTC.

Il est précisé que cet avenant prendrait effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les autres clauses du bail initial resteraient inchangées.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **APPROUVE** l'avenant au bail du 23 décembre 2016 au profit de l'association OBJECTIF FORME dans le cadre de la location des locaux sis Les Jardins de l'Abbaye – 1 Place du Maréchal Leclerc – 37600 BEAULIEU LES LOCHES selon les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12

POUR : 11

CONTRE : 1  
(E. DENIAU)

ABSTENTION : 0

## Contractualisation – Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation de projets

Rapporteur : Gérard Hénault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

### 175-CRST : Animation du PCAET année 2022 – Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Coût de l'opération : 40 476.07 € HT - Coût total éligible : 40 476.07 € - Dotation CRST : 15 400 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie Régional – Ligne 36-5 : Mise en œuvre du PCAET.*

La Communauté de communes, a adopté, par délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2020, son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans.

Par ailleurs, Loches Sud Touraine porte une attention toute particulière aux problématiques de transition énergétique et souhaite accompagner les communes de son territoire et suivre également l'ensemble des dispositifs énergie/climat pour les projets communautaires. La Communauté de communes a donc souhaité déployer ces missions avec le soutien d'une ingénierie dédiée internalisée. Une chargée de mission "Transition énergétique", indispensable à cette dynamique, a donc été recrutée.

Les différentes missions de l'agent, qui consistent notamment à mettre en œuvre et animer le programme d'actions du PCAET et apporter un conseil en transition énergétique sur l'ensemble du territoire peut être financé à hauteur de 80 % par la Région Centre Val de Loire via le CRST (40%) et les fonds européens FEADER via le programme LEADER (40 % de subventions déjà obtenu sur le programme précédent). **Le projet porte sur le financement du salaire annuel du poste.**

### 176-CRST : Achat matériels pour gestion alternative des espaces publics – Commune de Betz le Château.

Coût de l'opération : 5 943.65 € HT - Coût total éligible : 5 943.65 € - Dotation CRST : 2 300 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie Régional – Ligne 32 : Gestion alternative des espaces publics.*

La commune de Betz-le-Château est amenée à remplacer son matériel de désherbage devenu vétuste, nécessitant des réparations coûteuses.

Dans le souci de protéger la biodiversité et de respecter l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans la plupart des espaces ouverts au public, la municipalité a décidé, à l'occasion de ce changement de matériel, d'adopter une démarche de protection environnementale en procédant à l'acquisition de matériels pour un désherbage mécanique : élagueuse-perche pour multi-outils, brosse de désherbage mécanique, débroussailluse avec réciprocatrice.

Toujours dans une démarche éco-responsable, la commune envisage l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 2 500 litres, pour l'arrosage des fleurs et autres massifs qui agrémentent le bourg.

**Le projet porte sur l'achat de matériels de désherbage et d'une cuve de récupération des eaux pluviales.**

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total de l'opération	Coût total éligible	HT/TTC	Dotation CRST
175 - CRST	Animation du PCAET 2022	CCLST	CCLST	40 476 ,07 €	40 476 ,07 €	HT	15 400 €
176 - CRST	Achats matériels pour gestion alternative des espaces publics	Commune de Betz le Château	Betz le Château	5 943,65	5 943,65 €	HT	2 300 €
			TOTAL				17 700 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Tourisme – Arboricorde – Parc d’aventure de Chemillé-sur-Indrois – Avenant au bail commercial

Rapporteur : Jacky Périvier

Le 22 mars 2019, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a conclu avec la société ARBORICORDE un bail commercial pour l'utilisation par la société d'un terrain boisé d'une superficie d'environ 1 ha sur la parcelle ZH 115 lieudit « Le Lac ».

Cette parcelle est exploitée en tant que parcours acrobatique en hauteur et par ailleurs équipée de deux tyroliennes. Le bail prévoyait une part de loyer fixe de 10 000 euros hors taxes par an, une part de loyer indexée au chiffre d'affaires réalisé (10% du chiffre d'affaires hors taxes entre 110 000 et 149 999 euros HT de chiffre d'affaires et 12% à partir de 150 000 euros hors taxes) ainsi que la vente au preneur des équipements de protection individuelle pour un montant de 18 000 euros hors taxes échelonné sur plusieurs années.

Les montants des loyers versés les années précédentes ont été les suivants :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Loyer de base fixe</b>	<b>7 083,33</b>	<b>8 333,33</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
Chiffre d'affaires vte de march. + prod vendue - prod immobilisée			152 284,00	161 260,00	180 589,00
Entre 110K et 149,999K			40 000,00	40 000,00	40 000,00
<b>Loyer additionnel + 10%</b>	<b>-</b>		<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
Sup à 150K			2 285,00	11 261,00	30 590,00
<b>Loyer additionnel + 12%</b>	<b>-</b>		<b>274,20</b>	<b>1 351,32</b>	<b>3 670,80</b>
<b>Total loyer additionnel</b>	<b>-</b>	<b>1 459,10</b>	<b>4 274,20</b>	<b>5 351,32</b>	<b>7 670,80</b>
Taux de remise Covid (2 mois)				0,17	0,17
Remise				1 666,67	1 666,67
<b>TOTAL LOYER HT</b>	<b>7 083,33</b>	<b>9 792,43</b>	<b>14 274,20</b>	<b>13 684,65</b>	<b>16 004,13</b>
<b>TOTAL LOYER TTC</b>	<b>8 500,00</b>	<b>11 750,92</b>	<b>17 129,04</b>	<b>16 421,58</b>	<b>19 204,96</b>

Par un courrier reçu le 19 septembre 2022, la société ARBORICORDE a demandé une révision du mode de calcul des loyers pour l'occupation du parc aventure, considérant que des investissements réalisés par le preneur à partir de l'année 2019 (création de nouveaux parcours puis d'un service de restauration rapide) avaient largement contribué à la hausse régulière du chiffre d'affaires indépendamment de l'investissement initial consenti par le propriétaire. Il a été rappelé au preneur que, selon les termes du bail, toute amélioration faite par le preneur devient à l'issue du bail propriété du bailleur.

Après plusieurs échanges entre la Communauté de communes et la société ARBORICORDE, il est proposé de conclure un avenant au bail commercial selon les conditions suivantes :

- Cession des équipements de protection individuelle pour un montant de 6 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur) ;
- Augmentation du loyer fixe à hauteur de 16 000 € HT (TVA en supplément selon régime en vigueur) ;
- Suppression de la part variable.

Ce nouveau loyer serait appliqué à compter du 1er janvier 2024, après signature d'un avenant au bail du 22 mars 2019, avenant qui sera signé chez Maître GROULT-GUIGNAudeau, Notaire à Genillé.

Les autres clauses du bail commercial initial restent inchangées.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant de modification du bail commercial au profit de la société ARBORICORDE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Assainissement - Travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sans tranchée – Autorisation de signer l'accord-cadre

Rapporteur : Gérard Hénault

Il a été décidé de passer un accord-cadre d'une durée de trois ans pour réaliser des travaux de réhabilitation des collecteurs des ouvrages d'assainissement eaux usées. Ces travaux portent sur des techniques de réhabilitation sans tranchée de réseaux d'assainissement (fraisage, injection, chemisage partiel, chemisage continu...). Ces opérations peuvent comporter ponctuellement et de manière marginale des petits travaux de génie-civil (reprises de tampons, réfections de regards, ...). Ces travaux seront exécutés par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

La consultation a été lancée le 1er juin 2023 en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « Environnement - Déchets ménagers - Eau potable assainissement » s'est réunie le 27 septembre 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur l'attributaire de l'accord-cadre. Elle propose de l'attribuer à l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT (37230 Fondettes) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Au vu de cet avis, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT et d'autoriser Monsieur le Président à le signer pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires et pour la valeur maximale portée à l'acte d'engagement.

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sans tranchée, avec l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT – 12 rue Claude Chappe – 37230 Fondettes, pour les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, et pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT sur 3 ans.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie « assainissement eaux usées » de la Communauté de communes.

## Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2018-2023 – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Rapporteur : Christine Beffara

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour une période de cinq ans, du 2 juillet 2018 au 30 juin 2023, a permis de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

L'OPAH a ainsi pris fin le 30 juin dernier. Le nombre de dossier présentés ci-dessous constituent le bilan des objectifs 2023 de l'opération.

Les objectifs globaux de l'OPAH du premier semestre de 2023 sont rappelés ainsi que le récapitulatif des réalisations effectives :

Thématique	Objectifs globaux 2023 en nombre de dossiers (du 01/01/2023 au 30/06/2023)	Nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH depuis le 1/01/2023
Propriétaires occupants		
Energie	70	30
Autonomie	35	36
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	4	2

Propriétaires bailleurs		
Energie	4	2
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>69</b>

Les objectifs globaux de 2023 ont été atteints à 61%, à 50% pour le LHI et les PB, à 43% pour l'énergie. Les objectifs autonomie ont été légèrement dépassés (103% soit 1 dossier supplémentaire).

Il est rappelé que sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers peut bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de Communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous, modifié par l'avenant n°2. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau Communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2023 <i>(du 01/01/2023 au 30/06/2023)</i>	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2023	Nombre de dossiers proposés pour validation le 28/09/2023
<b>Propriétaires occupants</b>			
Lutte contre la précarité énergétique	30	21	12
Couplage énergie/autonomie	2	0	0
Logements caractérisés par une sortie de vacance	4	0	0
Maintien à domicile (autonomie)	2	4	0
LHI	4	3	3
<b>Propriétaires bailleurs</b>			
Lutte contre la précarité énergétique	3	2	1

Les objectifs annuels des aides communautaires sont atteints pour les propriétaires bailleurs.

Ils ont été dépassés pour la lutte contre la précarité énergétique (3 dossiers supplémentaires), pour le maintien à domicile (2 dossiers supplémentaires) et dans la lutte contre l'habitat indigne (2 dossiers supplémentaires). Aucune demande n'a été faite dans le cadre de la sortie de vacance.

Malgré le dépassement quantitatif de certaines thématiques, l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée pour les 6 derniers mois de l'OPAH n'est pas dépassée.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont présentés dans le tableau reproduit ci-dessous :

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	ANAH prime basse consommation	ANAH Prime Précarité Energétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	Subv. Autres (Privées)	CEE	Fondation Abbé Pierre	Subv. CCLST
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>											
Lutte contre la précarité énergétique											
Monsieur et Madame ITIER Christian et Colette	VERNEUIL-SUR-INDRE	20 708,34 €	13 099,00 €	1 500,00 €	2 183,00 €						695,87 €
Monsieur KELLER Christophe	SAINTE-QUENTIN-SUR-INDROIS	32 815,36 €	19 242,00 €						804,98 €		1 300,00 €

Madame BOCQUEL Alexandra	LIGUEIL	52 686,08 €	21 000,00 €		1 500,00 €						1 300,00 €
Madame TURMINEL Tatiana	LE LIEGE	42 806,76 €	21 000,00 €		1 500,00 €						1 300,00 €
Madame GAVARD Coraline	LIGUEIL	33 748,12 €	20 249,00 €		1 500,00 €			5 000,00 €			1 300,00 €
Monsieur GRATEAU Quentin	BEAULIEU-LES-LOCHES	69 365,18 €	15 750,00 €		1 500,00 €						1 300,00 €
Madame DORNAT Noëlle	TOURNON-SAINT-PIERRE	33 191,54 €	19 915,00 €		1 500,00 €	2 500€					1 300,00 €
Monsieur CIRE Maxime	LIGUEIL	40 033,62 €	15 750,00 €		1 500,00 €						1 300,00 €
Madame LEOURIER Leila	LOCHES	32 907,28 €	19 744,00 €		1 500,00 €						1 300,00 €
Monsieur COULON Julien	LOCHE-SUR-INDROIS	36 099,57 €	15 750,00 €								1 300,00 €
Monsieur DOMARD Jason	BARROU	36 981,13 €	15 750,00 €								1 300,00 €
Monsieur MARCHAIS Pierre et Madame GOURIN Mélanie	CHEDIGNY	46 798,09 €	15 750,00 €		1 500,00 €						1 300,00 €
<b>Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)</b>											
Monsieur et Madame PERROTEAU Marc et Denise	MANTHELAN	81 085,00 €	39 600,00 €		3 500,00 €	7 438,00 €	5 500,00 €			8 178,00 €	5 000,00 €
Madame SECHERESSE Marie-Antoinette	YZEURES-SUR-CREUSE	84 755,10 €	39 474,00 €		1 500,00 €	1 200,00 €	6 500,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €
Monsieur MOREAU Jacky	VOU	42 972,14 €	25 784,00 €			1 200,00 €	6 500,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>											
Propriétaires bailleurs - volet énergie											
Monsieur BLAISE Julien	CORMERY	75 057,77 €	32 400,00 €		2 000,00 €						4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>762 011,08 €</b>	<b>350 257,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>21 183,00 €</b>	<b>12 338,00 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 804,98 €</b>	<b>18 178,00 €</b>	<b>33 995,87 €</b>

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

L'opération étant terminée, il n'y a donc plus possibilité de déposer de nouveaux dossiers auprès de l'Anah et présentés en Bureau dans le cadre de l'OPAH 2018-2023.

Cependant, les dossiers financés dans le cadre de ce dispositif par l'aide communautaire continueront à être financés pendant un délai de 3 à 5 ans après l'accord de subvention.

Des crédits seront ainsi provisionnés annuellement pour ce faire.

Pour autant, une nouvelle OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire et une OPAH-RU sur les centres-villes de Loches et de Beaulieu-lès-Loches ont pris le relais depuis le 11 juillet 2023. Les demandes d'aides communautaires liées à ces nouveaux dispositifs seront présentées en Bureau communautaire ainsi qu'une information sur la réalisation des objectifs globaux.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Ressources humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Gérard Hénault

1. La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, depuis sa création en 2017, dispose d'un Relais Petite Enfance organisé en quatre antennes : Descartes, Ligueil, Loches et Montrésor. Pour rappel, le Relais Petite Enfance est un service ayant pour missions d'informer et d'accompagner les familles à la recherche d'un mode d'accueil mais aussi les assistant(es) maternel(les) dans le cadre de leur professionnalisation. Des matinées d'éveil sont par ailleurs régulièrement organisées.

Les trois premières antennes sont directement gérées par la Communauté de communes, tandis que, depuis son ouverture en 2011, la gestion de l'antenne de Montrésor est confiée à l'ADMR.

Lors de la fusion, il avait été convenu avec l'ADMR, par convention tripartite avec la CAF, que les quatre antennes devaient participer à un projet de fonctionnement commun et coordonné, afin d'apporter un service cohérent et harmonisé aux usagers du territoire.

Le 28 août 2023, Madame PINSON Anne, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et Madame POUIT Patricia, Présidente de l'ADMR de Montrésor, se sont rencontrées pour échanger à propos de la gestion de cette antenne suite à la démission de l'animatrice qui était alors en poste.

Des constats ont été partagés par les deux parties :

Madame POUIT a exposé les difficultés de gestion de cette antenne par l'ADMR, notamment depuis la perte d'une partie de leur service « familles ». Cela eu pour conséquence de diminuer le personnel en interne pouvant assurer la gestion administrative de l'antenne de Montrésor, entraînant des difficultés à fournir des justificatifs et bilans demandés par les différents partenaires dans les délais demandés. L'ADMR ne souhaite pas poursuivre la gestion du Relais Petite Enfance à Montrésor.

Madame PINSON a également mis en avant les difficultés d'organisation du Relais Petite Enfance liées à la répartition actuelle entre deux gestionnaires différents (outils informatiques ne pouvant être partagés, absences courtes de l'animatrice de Montrésor ne pouvant être efficacement palliées, difficultés avec les partenaires financiers...).

Suite à ces constats, l'ADMR a indiqué son souhait de se dégager de la gestion de l'antenne Montrésor du Relais Petite Enfance et qui serait donc repris par la Communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024. L'ADMR prolongerait alors le contrat de l'animatrice remplaçante actuellement en poste jusqu'au 31 décembre 2023. Les biens acquis par l'ADMR et financés par la CAF dans le cadre de l'activité du Relais Petite Enfance seront cédés gracieusement à la Communauté de communes. Cela concerne l'ensemble des jeux et jouets ainsi que le véhicule permettant d'assurer les itinérances des matinées d'éveil à destination des assistant(es) maternel(es).

Le changement de gestionnaire n'a pas d'incidence sur l'agrément CAF en cours, qui prévoit un poste d'animatrice de Relais Petite Enfance à 0,5 ETP (mi-temps). L'activité du service étant variable selon les périodes de l'année (plus de sollicitations en période de temps scolaire), un mi-temps annualisé semble le plus

adapté aux besoins recensés. La reprise de la gestion de l'antenne par la Communauté de communes entraîne, de fait, des changements financiers tant pour les charges que pour les recettes :

### DETAIL DU BUDGET ADMR pour 0,5 ETP

Montrésor Budget prévisionnel 2023 RPE Com Com			
CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 200	Prestations de service CAF	13 062
Services extérieurs	2 700	Subvention CTG CAF	6 940
Autres services extérieurs	5 000		
Charges de personnel	22 102	Subvention Cons Départemental	3 000
		Subvention Com Com	8 000
<b>Total</b>	<b>31 002</b>	<b>Total</b>	<b>31 002</b>

### ESTIMATION DU BUDGET CCLST pour 0,5 ETP

Désignation	Budget
lignes 60 - Achats	2 350,00 €
lignes 61 - Services extérieurs	200,00 €
lignes 62 - Autres services extérieurs	2 850,00 €
lignes 65 - hébergement logiciel	325,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 500,00 €
<b>Charges de fonctionnement total</b>	<b>25 225,00 €</b>

013 - Atténuation de charges	- €
74 - Dotations, subventions et participations	20 100,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €
<b>Recettes totales</b>	<b>20 100,00 €</b>

<b>Reste à charge CCLST</b>	<b>5 125,00 €</b>
-----------------------------	-------------------

### COMPARATIF FINANCIER PREVISIONNEL

GESTION ADMR	GESTION CCLST
Subvention CCLST de 8 000€ par an	Cout de fonctionnement CCLST de 25 225€ par an
Aucune recette perçue par la CCLST	Recettes de 20 100€ perçues par la CCLST
<b>Reste à charge CCLST de 8 000€</b>	<b>Reste à charge de la CCLST de 5 125€</b>

Actuellement, la Communauté de Communes verse une subvention annuelle de 8000€ et ne perçoit aucune recette pour l'antenne de Montrésor.

En cas de gestion directe, les charges sont estimées à 25 225€ par an et les recettes perçues (Conseil Département et CAF) seraient de 20 100€, soit un reste à charge prévisionnel de 5 125€.

Il convient en conséquence de créer un emploi permanent d'Animateur/animatrice Relais petite enfance à temps non complet (50% : 17h30 annualisées) pour l'antenne de Montrésor.

En fonction du profil du candidat qui sera retenu à l'issue du processus de recrutement, cet emploi pourra être rémunéré en référence aux cadres d'emplois des Educateurs de jeunes enfants, des Animateurs territoriaux ou des Adjoints d'animation. La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi qui sera déterminé et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.



2. Le poste de DGA en charge du développement économique, du tourisme, de la culture et de la contractualisation est vacant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, suite au départ par voie de mutation de l'agent qui occupait ce poste. Au regard des fonctions qui seront confiées à la candidate retenue à l'issue du processus de recrutement et de son profil, il apparaît nécessaire de prévoir la possibilité de la recruter à temps complet sur les fondements de l'article L 332-8 2° du CGFP, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie.

L'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'approuver la création suivante (Budget principal) :

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Direction/ Service (pour information)	Date d'effet
Animateur/Animatrice Relais Petite Enfance Cadres d'emplois possibles selon le profil du candidat : Educateur de jeunes enfants / Animateur / Adjoint d'animation	+1	Non complet (17h30)	Emploi permanent	DGA services à la population / service petite enfance	01/01/2024

- **DÉCIDE** d'approuver la modification suivante (Budget principal) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Emploi / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
DGA Développement économique, touristique culturel et de la contractualisation / cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	DGA Développement économique, touristique culturel et de la contractualisation / cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## **Informations diverses**

### Communication autour des équipements touristiques et de loisirs communautaires – présentation des enjeux et orientations

Rapporteur : Jacky Périvier

Après débat, les orientations de principe suivantes sont retenues.

- Utilisation de la charte touristique existante et création de totems « Loches Sud Touraine » à l'entrée des sites afin de perpétuer l'esprit « collection touristique » tout en mettant mieux en valeur l'action communautaire dans l'objectif fort de dynamiser l'identité communautaire et de développer le sentiment d'appartenance.
- Mieux identifier la Communauté de communes en tant que maître d'ouvrage et principal financeur sur les différents supports d'information implantés sur les sites.
- Mentionner systématiquement la Communauté de communes en tant que propriétaire ou gestionnaire des sites et équipements concernés dans tous les supports de communication qui leur sont relatifs. (mention « un équipement Loches Sud Touraine » par exemple).

### Finances – Présentation du calendrier de préparation, d'élaboration et de vote des budgets primitifs 2024 (Cf. Document joint en annexe)

Rapporteur : Eric Deniau

Le calendrier et la méthodologie associée ont été présentés en séance.

### France Services de Montrésor

Rapporteur : Gérard Hénault

Monsieur Hénault indique que, s'agissant du fonctionnement de la France Services de Montrésor opérée par la Poste qui conventionne directement avec l'Etat, il vient d'être informé que des permanences seraient désormais organisées sur les communes de Genillé et Saint-Hippolyte afin d'augmenter le niveau d'activité jugé insuffisant. Il précise que cette décision a été prise sans concertation préalable avec la Communauté de communes.

Madame Beffara souligne qu'il serait pertinent de développer des temps d'échanges et de travail entre les agents des France Services organisés par la Communauté de communes et les agents de la Poste concernés, afin d'harmoniser les conditions d'accueil et de traitement des demandes, partager les bonnes pratiques et rechercher collectivement des solutions aux problèmes communs qui seraient rencontrés.

### Mutualisation - Résultats de la consultation « Accord-cadre relatif au contrôle périodique obligatoire et à la maintenance corrective associée des extincteurs portatif - Information

Rapporteur : Nisl Jensch

Par délibération en date du du 21 juillet 2022, le Bureau communautaire a validé le principe de constitution de groupements de commandes notamment pour le contrôle périodique obligatoire et la maintenance corrective associée des extincteurs portatifs appartenant aux adhérents.

Consécutivement à la phase d'enquête d'opportunité et conformément au Code de la commande publique, 23 adhérents (21 communes, 1 syndicat intercommunal et la Communauté de communes désignée coordinatrice) ont ainsi décidé de former, à compter du 1er janvier 2023, pour 2 ans reconductibles deux fois un an, un groupement de commandes, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes ; l'allotissement géographique n'ayant pas été, suite à un débat en Bureau, finalement retenu.

Pour cette consultation, l'effet massification a pu prévaloir puisque 859 extincteurs sont à contrôler chaque année par le titulaire de cet accord-cadre composé d'un lot unique.

Pour rappel, le périmètre d'intervention du titulaire comprend les niveaux complémentaires suivants :

- La vérification et le contrôle périodique (annuel) sur sites des extincteurs portatifs - en l'occurrence la maintenance dite « préventive » -, dans le cadre fixé par la réglementation ;
- La maintenance dite « corrective » de ces appareils, concomitante à la maintenance préventive ;
- Le remplacement d'extincteurs ;
- Certaines interventions ponctuelles hors contrôle annuel obligatoire définis au C.C.T.P.

Au stade de la phase d'enquête d'opportunité, les éléments suivants ont pu être constatés (*sur la base de 22 factures analysées*) :

Coût médian de vérification / extincteur constaté ( <i>hors maintenance additionnelle, pièces détachées et déplacement</i> )	<b>5,64 € HT</b>
Coût vérification / extincteur le plus bas constaté ( <i>hors maintenance additionnelle, pièces détachées et déplacement</i> )	3,45 € HT (Communes de CUSSAY LOCHE-SUR-INDROIS, PERRUSSON, SEPMES)

Préalablement au lancement de la consultation, une phase de « sourcing » a été organisée, auprès des prestataires intervenant jusqu'alors dans les collectivités adhérentes. De même, un accompagnement particulier des communes par les services de la Communauté de communes (mutualisation, affaires juridiques, commande publique) a permis soit de conseiller, soit d'aider à la résiliation à la carte des engagements contractuels en cours.

Sur ce dossier, la commission « Mutualisation » s'est réunie deux fois et le groupe de travail « matériels » trois fois.

Il est à noter que, pour la Communauté de communes, ce groupement de commandes permet d'harmoniser les fonctionnements en ayant désormais, un seul opérateur pour cette prestation pour l'ensemble de ses bâtiments.

Concernant la mise en concurrence réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023 via le profil acheteur de la Communauté de communes, 4 entreprises ont soumissionné avec des offres conformes. De l'analyse aboutie, après une phase de régularisation des offres, il ressort les résultats suivants (critère prix : 60 % // valeur technique : 40 %) :

NOTATION OFFRES	CANDIDAT n° 1 : GESTION PROTECTION INCENDIE (GROUPE UNIGARDE)	CANDIDAT n° 2 : EUROFEU	CANDIDAT n° 3 : SASU PROTECTION / 3 PROTECTION	CANDIDAT n° 4 : UXELLO (GROUPE VINCI ENERGIES)
Localisation	Siège à ANGERS (49) Antenne / agence à CHÂTEAU- RENAULT	Siège à SENONCHES (28) Agence du MANS	Siège : SAINT- ANDRÉ-LES- VERGERS Antenne à SAINT- AVERTIN	Siège à INGRÉ (45) Pas d'antenne dans le 37
TOTAL (A + B) / 100 POINTS	<b>90,00</b>	<b>65,42</b>	<b>91,43</b>	<b>65,90</b>
CLASSEMENT	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

De ce qui précède, il résulte que le titulaire du groupement de commandes est l'entreprise :

SASU 3 PROTECTION

Agence régionale : 41 rue de la Fontaine Saint MARTIN – 10 120 SAINT ANDRE LES VERGERS

Unité technique : SAINT AVERTIN (37).

Pour information, le coût de vérification / extincteur proposé par le titulaire est de 2,25 € comprenant conformément à l'article 2.4.1 du CCTP (extrait) :

« Chaque ligne de prix unitaire intègre, les sujétions suivantes :

- Les coûts liés à la prestation purement technique réalisée par le titulaire de l'accord-cadre y compris l'étiquetage de maintenance et la signalétique propre à chaque extincteur (panonceau / appareil) ;
- Les frais administratifs et de gestion (cf. frais liés à la consolidation et à l'organisation préalable des interventions sur site ; frais post-intervention liés à la rédaction, à la production et à la transmission des rapports et de la facturation ; le renseignement des registres de sécurité) ;
- Les frais de déplacement harmonisés et uniformisés, comme précisé dans le règlement de consultation, à l'échelle des 24 adhérents quelle que soit la distance entre ces derniers et le siège social du titulaire de l'accord-cadre ;
- Les éventuels frais de traitement des déchets liés à certaines opérations de maintenance préventive et corrective ».

La phase d'exécution de la première année du présent groupement de commandes est programmée courant octobre/novembre 2023.